



Signataires : Patricia Bidaux, Jean-Marc Guinchard, Christina Meissner, Alia Chaker Mangeat, François Erard, Thierry Arn, Jacques Blondin, Souheil Sayegh

Date de dépôt : 3 mars 2026

Proposition de résolution

Propreté et salubrité de l'espace public : laissons les communes agir, stop au blocage du DIN !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la salubrité sur le domaine public cantonal et communal ;
- que la propreté des rues et des quartiers est un élément essentiel de la qualité de vie de la population genevoise ;
- que les communes disposent d'une responsabilité opérationnelle en matière de gestion de l'espace public ;
- que le flou juridique autour d'une base légale spécifique ne saurait conduire à une paralysie durable de l'action publique ;
- qu'il appartient au canton d'assurer un cadre légal clair permettant d'encadrer les campements ou l'occupation durable du domaine public,

invite le Conseil d'Etat

- à revenir sur la décision de suspension générale des débarras de campements précaires, afin de permettre aux communes de poursuivre, dans le respect du droit en vigueur et du principe de proportionnalité, leurs interventions sur le domaine public ;

-
- à contacter les associations concernées et les communes afin de trouver des solutions simples pour la conservation des valeurs des personnes sans abri ;
 - à présenter au Grand Conseil un rapport sur la situation actuelle des campements précaires à Genève, incluant un état des lieux chiffré, les coûts des opérations de débarras et les difficultés opérationnelles rencontrées ;
 - à clarifier rapidement dans une loi-cadre les conditions et les modalités dans lesquelles une occupation durable du domaine public peut être considérée comme illicite pour des campements précaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La question des campements précaires sur le domaine public genevois suscite depuis plusieurs mois de vives préoccupations parmi la population, les communes et les autorités cantonales. Si la situation sociale de certaines personnes concernées appelle évidemment humanité et accompagnement, elle ne saurait justifier une paralysie durable de l'action publique en matière de propreté et de salubrité.

Les communes genevoises sont en première ligne. Ce sont elles qui assument concrètement la gestion quotidienne de l'espace public, répondent aux signalements des habitants, interviennent pour maintenir la propreté des rues et garantissent des conditions de sécurité minimales. Suspender de manière générale les opérations de débarras revient, dans les faits, à priver les communes d'un outil indispensable à l'exercice de leurs compétences et à créer une insécurité juridique préjudiciable à l'ensemble des acteurs concernés.

La qualité de vie des Genevoises et Genevois ne peut être reléguée au second plan. L'accumulation de déchets, les problèmes sanitaires, les nuisances et les tensions entre riverains et occupants fragilisent la cohésion sociale et alimentent un sentiment d'abandon. L'Etat a le devoir d'agir avec discernement, proportionnalité et respect de la dignité humaine, mais il a également la responsabilité de garantir l'ordre public et la salubrité sur l'ensemble du territoire cantonal.

Le flou juridique invoqué pour justifier la suspension des débarras ne peut devenir un prétexte à l'inaction. Lorsqu'une lacune légale est identifiée, la réponse politique ne consiste pas à bloquer l'action des communes, mais à clarifier rapidement le cadre normatif applicable. Le Conseil d'Etat doit assumer son rôle en proposant une base légale claire, équilibrée et respectueuse des droits fondamentaux, permettant d'encadrer les occupations durables du domaine public tout en évitant les abus et les situations de désordre prolongé.

Il est possible de concilier humanité et fermeté, accompagnement social et respect des règles communes. Cette résolution ne vise ni à stigmatiser ni à nier la complexité sociale du phénomène, mais à rappeler un principe fondamental : l'espace public appartient à tous et son entretien ne peut dépendre d'interprétations fluctuantes ou d'hésitations administratives. Redonner aux communes la capacité d'intervenir dans un cadre clair et sécurisé juridiquement est une condition essentielle pour préserver la qualité de vie, la sécurité et la confiance des habitants dans leurs institutions.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de résolution.